

ENQUETE PUBLIQUE

**concernant le PLAN de PREVENTION des RISQUES LITTORAUX
de la COTE DE JADE**

**Arrêté Préfectoral n° 2018/BEPF/185 du 24 Septembre 2018
de Madame la Préfète de Loire Atlantique**

Enquête Publique du 22 Octobre au 22 Novembre 2018

**Commissaire Enquêteur : Jean Marie DEMANGE
désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes
Décision E 18000174/44
du 12 Juillet 2018**

I. RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

II. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS, SUGGESTIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

III. CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Documents transmis à :

Madame la Préfète de Loire Atlantique

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes



**Le 18 Décembre 2018
Le Commissaire Enquêteur
J.M DEMANGE**

I . RAPPORT D'ENQUETE

1 – Présentation de l'enquête

1 – 1 Préambule

1 – 2 Cadre juridique et réglementaire

1 – 3 Objet de l'enquête

1 – 4 Composition du dossier soumis à enquête

1- 5 Analyse du contenu du dossier

2 – Organisation et déroulement de l'enquête

2 – 1 Désignation du Commissaire Enquêteur

2 – 2 Contacts préalables à l'ouverture de l'enquête

2 – 3 Publicité de l'enquête

2 – 5 Déroulement de l'enquête

2 – 5 Clôture de l'enquête

II.- OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 - Descriptif des observations

2 - Analyse des observations et avis

3 - Remise du PV de synthèse

* * *

1 – PRESENTATION DE L'ENQUETE

1-1 Préambule

Une enquête publique a été prescrite relative au Plan de Prévention des Risques Littoraux -P P R L - de la Côte de Jade, qui comprend les communes suivantes : Saint-Brévin les Pins, Saint-Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles.

Le porteur du projet est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 10, Boulevard Gaston Serpette à Nantes, Direction rattachée à la Préfecture de la Loire Atlantique.

L'arrêté Préfectoral n° 2018/ BPEF/185 fixe les dates et les modalités de déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du Lundi 22 Octobre, à 9 h au Jeudi 22 Novembre 2018 à 17 h. Les dix permanences ont eu lieu dans les mairies de Saint-Brévin les Pins, Saint-Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles (voir point 2- 4 - 1 pour leurs dates et la répartition des lieux). Le siège de cette enquête se situe à la mairie de Saint-Brévin les Pins.

Par décision n° E 18000174/44 du 12 Juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean Marie DEMANGE, inscrit sur la liste départementale de la Loire Atlantique d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, demeurant à Guérande, en qualité de Commissaire Enquêteur pour ce dossier .

1-2 Cadre juridique et réglementaire

Définition du cadre réglementaire :

- arrêté préfectoral du 24 Septembre 2018 n° 2018/BPEF/185, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique,
- décision du tribunal Administratif de Nantes E 18000174/44 du 12 Juillet 2018 désignant M Jean-Marie Demange Commissaire Enquêteur pour ce dossier,
- Code de l'Environnement et notamment ses articles :
- L 562-1-1 à L 562-9 et R 562-9 et R562-1 à 11 instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,
- Titre II, Livre Ier notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, portant sur les enquêtes publiques relatives aux projets susceptibles d'affecter l'environnement,
- article L 562-7 : avis recueillis dans le cadre de la consultation (article 8 de l'arrêté préfectoral du 24 Septembre 2018),
- Code de l'Urbanisme, notamment articles L 153-60, L 156-60,
- arrêté préfectoral du 18 Septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles Littoraux de la Côte de Jade, sur les communes de Saint-Brévin les Pins, Saint-Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles,
- arrêté préfectoral du 12 Juillet 2018 prolongeant le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux de la Côte de Jade,
- avis d'enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade,
- décision de la Préfecture du 14 Août 2015 dispensant le P P R L de la Côte de Jade d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, je déclare :

- avoir accepté cette mission, n'étant intéressé à l'objet de la présente enquête, ni à titre personnel, ni en raison de fonctions au sein d'organismes assurant soit la maîtrise d'œuvre, soit le contrôle de l'opération,
- avoir pris connaissance et analysé le dossier soumis à la présente enquête,
- avoir consulté préalablement à l'enquête, l'autorité chargée de la conduite de cette enquête,
- m'être rendu sur les lieux soumis à enquête.

Suite à ces interventions, j'ai établi le présent rapport qui vise à :

- dresser le procès verbal de l'organisation et du déroulement de l'enquête,
- rendre compte des observations du public, des personnes publiques associées, des réponses du porteur de projet et de mes analyses et avis.

Mes conclusions personnelles et motivées de l'enquête publique font l'objet d'un document distinct qui constitue la seconde partie du présent document.

1-3 Objet de l'enquête

Les conséquences de la tempête Xynthia de Février 2010 ont conduit à prendre des mesures ayant pour objectif d'améliorer les politiques publiques en matière de prévention des risques d'inondation et de submersion, déjà définies par des lois de 1987 et 1995. La circulaire du Ministère de l'Écologie du 2 Août 2011 relative à la mise en place des Plans de Prévention des Risques Littoraux avait identifié 303 communes métropolitaines considérées comme prioritaires en vue de l'établissement d'un P P R L.

En Loire Atlantique, 16 communes figuraient sur cette liste. Deux P P R L ont été approuvés en Juillet 2016 : Baie de Bourgneuf Nord et le sud de la presqu'île Guérandaise (comprenant notamment Saint-Nazaire et la baie de La Baule).

Les P P R L de la Côte de Jade et celui de la Baie de Pont-Mahé-Traict de Pen Bé ont pour but de compléter la couverture totale du littoral du département par ce dispositif.

Pour la Côte de Jade, sont ainsi concernées les communes de Saint-Brévin les Pins, Saint-Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles.

Ces quatre communes font partie de deux intercommunalités : « Sud Estuaire » pour Saint-Brévin les Pins et et « Pornic Agglo Pays de Retz » pour les trois autres cités.

Ces communes se situent sur la partie sud de l'estuaire de la Loire sur un territoire qui s'étend jusqu'à la pointe de Saint-Gildas, et de cette pointe à la ville de Pornic.

Ce secteur du littoral de la Loire Atlantique est caractérisé par son attractivité, et notamment touristique, qui se traduit par une augmentation régulière de sa population sur la période de 2009 à 2014, hormis Préfailles. Cette croissance a pour origine l'arrivée de retraités mais aussi de jeunes actifs qui travaillent en partie sur le secteur de Saint-Nazaire (environ 25 %), dans l'agglomération nantaise (environ 25 %) et localement dont Pornic et Saint-Brévin.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de cette situation démographique et de l'habitat.

Communes	Population fin 2014	Évolution 2009/2014 en %	Nombre de logements	Dont résidences secondaires en %
Saint-Brévin	13201	Plus 1,7	10058	37,00%
Saint-Michel Chef Chef	4627	Plus 0,9	5398	58,00%
La Plaine sur Mer	4018	Plus 1,0	4577	59,00%
Préfailles	1212	Moins 0,7	2069	70,00%

A noter que le pourcentage de logements vacants est peu élevé et se situe à 3%.

L'accroissement de la population et les besoins en logements et équipements qui en découlent rendent d'autant plus pertinent le projet du P P R L qui vise, comme cela sera expliqué ci-dessous, à la protection des personnes et des biens par la mise en place de dispositions spécifiques.

Le P P R L a pour objectif de définir par des cartes les aléas – c'est à dire les risques - de submersion marine et d'érosion côtière.

La submersion marine se définit comme l'entrée de l'eau de mer soit par sur-verse directe, soit par paquets d'eau de mer, soit par rupture des systèmes de protection du littoral (digues, vannes, etc).

L'érosion consiste en une altération continue du trait de côte, soit des côtes rocheuses, soit sableuses, et dont les effets sont perceptibles sur le littoral.

Ces cartes délimitent les zones exposées aux risques, et à chaque zone correspond un règlement d'urbanisme spécifique selon le niveau de dangerosité, ayant pour but :

- l'interdiction de toute implantation humaine dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones soumises aux risques,
- la réduction de la vulnérabilité aux risques des bâtiments existants et des projets admis par ce règlement,
- la préservation des capacités de stockage et d'écoulement des submersions,
- la prescription des mesures de prévention, de précaution et de sauvegarde.

Le projet du P P R L de la Côte de Jade a été élaboré dans les conditions suivantes :

- pour l'analyse des aléas :
 - un bureau d'études a procédé à l'analyse des risques de submersion marine et de l'érosion des côtes basses meubles et migrations dunaires,
 - une étude de l'érosion des falaises littorales a été conduite par le B R G M (Bureau de Recherches Géologiques et Minières),

- pour l'analyse des enjeux :
 - études réalisées par la D D T M
 - association des collectivités locales au processus d'élaboration du P P R L par l'organisation de réunions :
 - du comité de pilotage : trois réunions de 2012 à 2018,
 - des réunions bilatérales avec les communes et les intercommunalités concernées
 - concertation avec le public
 - mise à disposition du public du projet de dossier du P P R L sur le portail internet de la Préfecture de Loire Atlantique,
 - boîte mail dédiée pour recueillir les remarques du public,
 - rencontres avec les associations et acteurs économiques et sociaux du territoire de Mars à Juin 2018,
 - tenue de deux réunions publiques les 23 Novembre 2017 et 9 Juillet 2018.
 - consultations réglementaires :
 - obligatoires : les conseils municipaux et les intercommunalités concernées par un vote de leurs instances représentatives sur le projet de P P R L à partir de Juillet 2018,
 - facultatives : la Région, le Département, la Chambre d'Agriculture, et le Centre National de la Propriété Forestière.
- L'analyse de ces avis figure dans la synthèse des observations du public et des personnes publiques associées.

La portée juridique du P P R L concerne :

- les communes : le P P R L constitue une servitude d'utilité publique et, une fois approuvé, doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes concernées (article L 156-60 du Code de l'Urbanisme) dans l'année qui suit son approbation, à défaut de quoi le P P R L deviendrait non opposable vis à vis des demandes d'occupation des sols. Par ailleurs, les communes sont tenues d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde dans les deux ans suivant l'approbation du P P R L ou bien de mettre à jour le P C S existant dans l'année suivant cette même approbation,
- le public : un P P R L approuvé a des conséquences en matière d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles. L'article L 125- 2 du Code des Assurances prévoit que la garantie aux effets des catastrophes naturelles soit étendue pour tout dommage aux biens et aux véhicules, que le contrat concerne un secteur couvert ou non par un plan de prévention des risques. Toutefois, cette obligation ne s'impose pas aux assureurs (article L 125-6 du Code des Assurances) :
 - dans les terrains classés inconstructibles par un P P R approuvé, à l'exception des biens et activités existant antérieurement à la publication de ce plan,
 - à l'égard des biens immobiliers construits et des activités exercées en violation des règles édictées par le P P R,
 - lorsque la mise en conformité des ouvrages existant avec les mesures rendues obligatoires par ce document n'a pas été effectuée dans un délai de cinq ans à compter de l'approbation du P P R L.

Rappel aléas et enjeux par communes.

Les quatre communes sont concernées par les risques de subversions marines et l'érosion côtière, à des degrés divers.

La commune de Saint- Brévin les Pins se trouve exposée principalement dans trois secteurs :

- Mindin, où se situent des établissements de santé accueillant un public vulnérable. Le niveau de risque est variable selon les lieux de ce site, allant de fort (zone B C et « rouge » risque fort ou très fort à Xynthia + 20cm) à modéré ou bien faible. Le fait d'accueillir des publics sensibles implique que conformément au règlement du P P R L, soit conduite dans un premier temps une étude de vulnérabilité et donc un diagnostic et des programmes de travaux de mise en conformité dans un délai de deux ans, et dans un second temps, la réalisation de ces travaux dans un délai en réalité de trois ans. La question se pose de savoir qui pilotera une telle opération, si les établissements concernés ont la capacité technique de mener à bien l'étude de vulnérabilité, et ont les moyens financiers de conduire un tel projet. De plus, le temps imparti pour mener à bien une telle opération est de cinq ans au total, ce qui paraît sans doute très juste au regard des procédures administratives applicables à cette situation,
- une partie du centre ville, autour de l'avenue de Beauval, classée en zones de risques s'établissant de fort (B C, « rouge »R) à faible (b et v100) alors qu'il s'agit d'une zone constructible dans le cadre du P L U,
- la partie est de la pointe du Ponteau, classée en zone E R C, espace où sont situées plusieurs maisons.

La commune de Saint-Michel Chef Chef est relativement peu exposée :

- tout le front de mer est classé en zone B C ou bien E R C, soit une échelle de risque élevé, mais ces espaces sont déjà répertoriés en zones non constructibles au titre du P L U,
- cependant, certaines habitations au niveau de la grande plage au début de la route de la Source, sont situées en zone B C.

La commune de La Plaine sur Mer se caractérise par des phénomènes d'érosions côtières signalés de façon récurrente par des particuliers venus en permanences, qu'il s'agisse des secteurs de la Prée, de port Giraud et surtout de la plage du Cormier où plusieurs habitations se trouvent en zone B C. Presque toute la côte est classée en zones B C ou bien E R C dans le cadre du P P R L, le P L U ayant déjà recensé le trait de côte en zone naturelle.

La commune de Préfailles semble exposée de façon limitée, les classements en zones de risques élevés étant très localisés et peu nombreux.

1-4 Composition du dossier soumis à enquête

Les registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public dès l'ouverture de celle-ci :

- dans les quatre communes visées par le P P R L, Saint Brévin les Pins, Saint Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles,
- à la date du Lundi 22 octobre 2018, dès 9 h du matin, jusqu'au Jeudi 22 Novembre 2018 à 17 h , soit pendant 32 jours consécutifs.

Par référence aux textes législatifs et réglementaires définis au point 1-2 du rapport, le contenu du dossier est le suivant :

1-4-1 Documents administratifs :

- 1) Les quatre registres d'enquête publique, soit un pour chacune des communes,
- 2) Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête publique n° 2018/BEPF/185 24 Septembre 2018,
- 3) Avis d'ouverture d'enquête publique de la même date,
- 4) Parutions des avis publics dans la presse, Ouest France, Presse Océan, et Le Courrier du Pays de Retz en date des 2 et 5 Octobre 2018, puis les 24 et 26 Octobre 2018,
- 5) Attestations de la société Médialex des 5 et 29 Octobre 2018 de parution dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête publique, dans les journaux précités,
- 6) La décision E 18000174/44 du 12 Juillet 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur Jean Marie DEMANGE, inscrit sur la liste départementale de la Loire Atlantique d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, en qualité de Commissaire Enquêteur pour ce dossier.
- 7) Extraits des registres de délibérations sur le P P R L des Conseils Municipaux des communes de :
 - Saint -Brévin les Pins , conseil du 3 Septembre 2018,
 - Saint Michel Chef Chef , conseil du 24 Septembre 2018,
 - La Plaine sur Mer, conseil du 27 Septembre 2018,
 - Préfailles : conseil du 7 Septembre 2018.
- 8) Extraits des délibérations sur le P P R L des Conseils Communautaires de :
 - Pornic Agglo Pays de Retz : séance publique du 20 Septembre 2018,
 - Sud Estuaire : séance publique du 20 Septembre 2018.

1-4-2 Documents techniques.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- 1) Notice explicative de la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Côte de Jade,
- 2) Bilan de la concertation,
- 3) Note de présentation,
- 4) Règlement,
- 5) Carte des cotes de submersion Xynthia +20 cm : schéma d'assemblage,
- 6) Carte des cotes de submersion Xynthia + 20 cm : Saint-Brévin les Pins,
- 7) Carte des cotes de submersion Xynthia + 20 cm : Saint-Michel Chef chef,
- 8) Carte des cotes de submersion Xynthia + 20 cm : La Plaine sur Mer et Préfailles,
- 9) Carte des cotes de submersion Xynthia + 60 cm : schéma d'assemblage,

- 10) Carte des cotes de submersion Xynthia + 60 cm : Saint-Brévin les Pins,
- 11) Carte des cotes de submersion Xynthia +60 cm : Saint-Michel Chef Chef,
- 12) Carte des cotes de submersion Xynthia + 60 cm : La Plaine sur Mer et Préfailles,
- 13) Zonage réglementaire : schéma d'assemblage,
- 14) Zonage réglementaire : Saint-Brévin les Pins,
- 15) Zonage réglementaire : Saint-Michel Chef Chef,
- 16) Zonage réglementaire : La Plaine sur Mer et Préfailles.

1-5 Avis sur le contenu du dossier

Le dossier comprend un peu plus de 200 pages d'information sous forme littéraire, et 12 cartes et plans de zonage.

Les documents sous forme littéraire sont de compréhension aisée et permettent de disposer des éléments d'appréciation nécessaires et suffisants pour se forger une opinion.

Le glossaire figurant en annexe du règlement fournit des explications claires sur la terminologie utilisée dans le cadre du P P R L en particulier sur les aléas et les enjeux .

Les différents aspects techniques du dossier, relatifs notamment aux effets concrets du P P R L, dans les domaines juridiques, des mesures recommandées et/ou facultatives portant sur les travaux de mise en conformité, des financements de ces travaux sont expliqués de façon intelligible.

Les cartes concernant les cotes de submersion et les schémas de zonage réglementaires permettant de bien comprendre le projet dans son ensemble et d'en saisir les enjeux.

Au total, je considère que ce dossier est complet, clair et procure toutes les éléments d'appréciation voulus pour appréhender les enjeux du P P R L de la Côte de Jade.

Toutefois, une clarification du règlement s'avère utile au sujet des projets autorisés par le P P R L lorsque les niveaux fonctionnels requis doivent se situer au dessus de la cote Xynthia + 60 cm.

Dans le Titre II, il est indiqué à l'article 3.1 que certains projets nouveaux sont autorisés correspondant à des activités bien définies (exemple : activités nécessitant la proximité de la mer) ou à des installations d'intérêt collectif ou général, quelque soit le type de zones.

Or dans le Titre III, Chapitre II article 2, c), il est indiqué que « les niveaux fonctionnel des constructions doivent être surélevés au dessus de la cote Xynthia + 60 cm », sans définir le type de construction et d'activités se rapportant à ce texte. Cela signifierait que toute construction est autorisée dans la mesure où la cote Xynthia + 60 cm est respectée.

Cela est source de confusion avec les dispositions du Titre II article 3.1 et il conviendrait donc de supprimer le c) de l'article 2 du Chapitre 2 du Titre III pour mettre fin à toute ambiguïté.

2-2 Contacts préalables à l'ouverture de l'enquête

Avant ouverture de l'enquête publique, j'ai organisé des entrevues avec les instances suivantes :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 16 Octobre à 9 h 30,
- la Préfecture de la Loire Atlantique - BPEF- le 16 Octobre à 15 h 30,
- la Mairie de la Plaine sur Mer le 9 Octobre à 13 h 30,
- la Mairie de Saint-Brévin les Pins le 9 Octobre à 16 h,
- la Mairie de Préfailles le 10 Octobre à 14 h 30,
- la Mairie de Saint-Michel Chef Chef le 10 Octobre à 16 h 30.

Je suis retourné dans chacune des mairies le 19 octobre après midi pour leur remettre les dossiers que j'avais retirés en Préfecture le 16 Octobre, ces dossiers ayant été paraphés par mes soins avant leur remise aux mairies.

2-2-1 Entretien avec la D D T M (16/10/2018)

La D D T M est le porteur du projet, d'où la nécessité de cette rencontre. Mes interlocuteurs ont été Mme Cariou, en charge de la partie cartographie du dossier et M Morigliorini, en charge de la partie réglementaire du dossier.

Il a été procédé à un examen de la situation de chacune des communes au regard du P P R L.

Il a été ensuite convenu de ce qui suit quant au déroulement de l'enquête :

- registre dématérialisé : j'ai demandé à la société gérant le registre que Mme Cariou dispose des mêmes possibilités d'accès au registre que le communes,
- synthèse des observations du public : sera communiquée à la D D T M qui est porteur du projet à une date restant à fixer dans les huit jours après clôture de l'enquête, la date retenue ayant été le 27 Novembre 2018,
- cas des situations spécifiques de particuliers au regard de leur situation vis à vis du P P R L : il appartient à la D D T M de leur donner une réponse si celle -ci n'a pas pu leur être fournie lors des permanences,
- les courriers reçus ou bien déposés en mairie pourront être envoyés à la D D T M par les mairies.

2-2-2 Entretien avec la Préfecture (16/10/2018)

Rencontre avec Mme Astier en vue de retirer les dossier à remettre aux communes et se faire préciser certaines dispositions de plusieurs articles de l'arrêté préfectoral (exemple : mise à disposition d'un PC pour le public dans chaque mairie).

2-2-3 Entretiens avec les mairies.

Ces entretiens ont eu lieu avec l'Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme/voirie/environnement et la Responsable de l'urbanisme.

Ces entrevues ont porté sur plusieurs points :

2-2-3-1 Dispositions communes :

- conditions de déroulement de l'enquête au plan matériel : interlocutrices de référence , lieux des permanences, horaires d'ouverture des mairies,
- information du public : affichage, gestion du dossier d'enquête, mise à disposition du public d'un PC pour déposer les observations sur le registre dématérialisé ou par courriel à la mairie : chaque mairie a mis en place un PC qui permet aussi, par un lien, d'accéder directement au dossier en ligne mis sur le site de la Préfecture,
- gestions des courriels, courriers déposés ou reçus, avec transmission au commissaire enquêteur et à la D D T M,
- gestion des photocopies de pièces du dossier.

2-2-3-2 Dispositions particulières

Il a été procédé à un examen cas par cas :

- du positionnement de chaque commune par rapport au P P R L : les Conseils Municipaux ont tous voté en faveur du P P R L, à l'unanimité,
- à un examen du plan de zonage réglementaire du P P R L pour connaître les spécificités de chaque commune par rapport à ce document,
- à un comparatif entre le Plan Local d'Urbanisme en cours et le projet de zonage réglementaire du P P R L : il apparaît que les deux documents se superposent très largement et que des superficies considérées comme à risques au titre du P P R L sont déjà considérées très largement comme non constructibles au titre du P L U étant classées en zones naturelles, ou agricoles.

Il a été aussi demandé qu'elle était la situation de chaque commune par rapport à certaines dispositions et procédures participant à la protection des personnes et des biens. Le tableau ci dessous en récapitule les résultats.

Communes	Saint Brévin	Saint Michel C C	La Plaine/Mer	Préfailles
DICRIM : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs	Oui	oui	oui	oui
P A P I : Plan d'Action et de Prévention contre les Inondations	Intercommunalité à réaliser	Intercommunalité à réaliser	Intercommunalité à réaliser	Intercommunalité à réaliser
P C S : Plan Communal de Sauvegarde	En cours de rédaction	En cours de rédaction	En cours de rédaction	En cours de rédaction
P P R I : Plan de Prévention des Risques Inondation	non	non	non	non
GEMAPI	intercommunalité	intercommunalité	intercommunalité	intercommunalité

Remarques :

- dans le cadre du GEMAPI, qui couvre notamment l'intercommunalité Pornic Agglo Pays de Retz, un inventaire et un diagnostic de la situation du trait de côte a été établi et des projets de travaux ont été préparés. Une taxe GEMAPI a été instituée en vue de financer ces travaux et la communauté de communes Pornic Agglo Pays de Retz dispose à ce titre d'un budget annexe,

- un système de surveillance des risques inondation est en cours de mise en place qui vise à modéliser les risques de crues et de submersions pour être doté au plan local d'un outil plus précis que les informations en provenance de Météo France. Ce mécanisme serait géré par l'intercommunalité et par des conventions avec les communes,
- la commune de Préfailles propose que par un partenariat entre l'intercommunalité Pornic Agglo Pays de Retz et la D D T M, qu'il soit décidé de participer au financement des relevés topographiques et diagnostics des travaux à réaliser des habitations pour lesquelles des travaux de mise en conformité sont obligatoires,
- les principales dispositions des P P R I sont en règle générale reprises pour partie dans les P C S ce qui explique que ces P P R I n'aient pas été élaborés.

2-3 Information du public

2-3-1 Période de consultation du public.

Fixée du 22 Octobre à 9 h au 22 Novembre 2018 à 17 h, soit 32 jours de suite, le public pouvait ainsi consulter le dossier aux heures d'ouverture des mairies Saint-Brévin les Pins, Saint-Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles et faire part ainsi de leurs avis et observations sur ce dossier par tous moyens à leur convenance dont les mentions sur les registres ou le dépôt de documents, courriers, dossiers, et l'envoi de courriels et d'observations sur le registre dématérialisé. Les mairies ont mis à la disposition du public un PC pour permettre la consultation en ligne du dossier via un lien avec le portail de la Préfecture.

2-3-2 Bilan de la concertation.

Le dossier comporte un fascicule relatif au bilan de la concertation qui a été conduite conformément à l'arrêté préfectoral de prescription du P P R L du 18 Septembre 2015, dans le cadre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme. L'article 7 de cet arrêté définit les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales, les groupements ou personnes intéressés, et bien entendu les collectivités locales concernées, ceci pendant la phase d'élaboration du P P R L. A noter qu'un comité de pilotage en vue du projet P P R L avait été institué dès 2012.

Il indique que les documents du projet de P P R L sont consultables par le public à la Sous Préfecture de Saint-Nazaire pendant cette phase d'élaboration, et enrichis de nouveaux éléments issus de la concertation.

Il précise aussi que deux réunions publiques doivent être organisées par la D D M T, service instructeur de ce dossier.

Enfin, cet article stipule qu'un bilan de la concertation devra être dressé et figurer au dossier d'enquête publique.

Le bilan de la concertation a été établi en Septembre 2018 et constitue un des documents du dossier de l'enquête publique portant sur le P P R L de la Côte de Jade.

Ce bilan comporte trois volets :

1) les modalités d'organisation de la concertation

Celles-ci reposent sur deux composantes :

- les outils d'information et de communication, qui comprennent le site internet de la Préfecture permettant d'avoir accès au projet de dossier, un dossier papier consultable à la Sous Préfecture de Saint-Nazaire, une plaquette de présentation du P P R L, et les actions d'information conduites via les médias locaux (articles de presse relatifs au P P R L, texte et cartographie, annonces des réunions publiques des 17 Novembre 2017 et 9 Juillet 2018),
- les réunions de présentation du P P R L et d'information et d'échanges, sous formes de réunions thématiques sur des sujets bien précis (entités concernées : gestionnaires de réseaux, établissements de Mindin, entreprise Métalu, associations environnementales, de propriétaires fonciers, de professionnels de la mer) et de réunions destinées au public, l'une le 17 Novembre 2017 et l'autre le 9 juillet 2018, donc en période estivale pour permettre aux habitants des résidences de vacances de pouvoir s'exprimer. Ces réunions publiques ont porté sur la présentation générale du P P R L, et la traduction du P P R L en termes de risques pour les aménagements liés à l'urbanisme, et les projets de zonages réglementaires et de règlement.

2) le tableau de synthèse des questions réponses

Ce tableau porte à la fois sur les réunions thématiques évoquées ci-dessus et sur les réunions publiques.

Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- les modalités de la concertation, et en particulier les dates retenues, y compris pour l'enquête publique : une réunion publique a été organisée en période estivale et l'enquête inclut les vacances de la Toussaint pour permettre aux propriétaires de résidences de vacances de participer au processus,
- les notions de risques : méthodologies des études relatives aux submersions marines, à l'érosion côtière et aux ouvrages de protection, en tenant compte de la topographie locale,
- les conséquences réglementaires du P P R L,
- les mesures de réduction de la vulnérabilité concernant les personnes, les biens, les réseaux et leurs conséquences patrimoniales,

- la gestion de crise.
- 3) le bilan

Le bilan de cette concertation peut être considéré comme très positif si l'on se réfère au niveau de participation des habitants et acteurs économiques, sociaux et associatifs, et au nombre de questions posées et aux thèmes abordés.

Je constate pour ma part que nombre de personnes qui se sont rendues dans les permanences organisées pendant l'enquête publique avaient participé à ces réunions publiques et sont venues demander des compléments d'information sur leurs situations personnelles. Or c'est bien un des objectifs de ces réunions publiques que de suggérer aux habitants de participer à l'enquête publique.

2-3-3 Publicité réglementaire par avis et affiches

- 1) par voie de presse : avis publiés dans Ouest France et le Courrier du Pays de Retz et Presse Océan les 2 et 5 Octobre 2018, puis les 24 et 26 Octobre 2018. Les extraits des journaux et les attestations de publicité figurent au dossier,
- 2) par voie d'affichage : affiches jaunes format A2 sur les panneaux extérieurs et intérieurs des mairies, ce qui a été vérifié par mes soins (arrêté d'ouverture d'enquête), et affichage de l'arrêté Préfectoral et de l'avis d'enquête,
- 3) pose d'affiches jaunes format A 2 sur les sites concernés, soit par communes : 10 à Saint-Brévin, 7 à Saint-Michel Chef Chef, 12 à La Plaine sur Mer, et 8 à Préfailles, dans les conditions suivantes :
 1. Saint-Brévin :
 - angle avenues de Bodon et Poincarré,
 - avenue de Bodon, face au n°42,
 - angle avenue de Nantes,
 - entrée D277,
 - angle D277/avenue de Bodon,
 - place du Ralliement,
 - angle rues Edouard Branly/Padioleau,
 - allée Stéfani,
 - chemin du Fief,
 - allée des Cigales.
 2. Saint-Michel Chef Chef :
 - coulée verte/route de Pornic,
 - avenue Ernest Chevrier (à hauteur de la pharmacie),
 - boulevard de l'Océan (au club nautique),
 - parking place du Petit Vague,
 - complexe sportif de la Viauderie,
 - place de la Poste,
 - espace public dit « du mini château d'eau ».
 3. La Plaine sur Mer :
 - boulevard des Nations Unies (face au magasin Intermarché),
 - boulevard de la Mer, Plage du Cormier,
 - boulevard de l'Océan, abri du Cormier,
 - parking de port Giraud,
 - port de la Gravette,
 - parking de Joalland,
 - parking de la Prée,
 - rue du Joalland, face au parking des pêcheurs,
 - zone conchylicole du Marais, en entrée de zone,
 - avenue de Tharon, sur l'accotement face à l'espace déchets,
 - rue Louis Bourmeau à l'entrée de la commune, au pont de Tharon,
 - rue de la Libération – entrée de la commune.
 4. Préfailles :
 - la grande plage,
 - plage de Port-Meleu,
 - plage de l'Anse du Sud (abri proche du parking),
 - pointe Saint Gildas, coté sud,
 - pointe Saint Gildas (école de voile, centre nautique),
 - port aux Ânes,
 - la Prée (sur un ponton),
 - centre culturel.

J'ai procédé à la vérification de ces affiches après les entretiens préalables avec les mairies les 9 et 10 Octobre 2018, soit avant l'ouverture de l'enquête publique.

- 4) par le site internet des mairies . Toute personne se présentant à la mairie peut demander à l'accueil la mise à disposition d'un PC portable en libre service afin d'accéder aux informations figurant à ce sujet sur les sites internet des mairies et au dossier du site de la Préfecture par un lien spécifique, et déposer des observations par ce moyen,
- 5) par le site internet de la préfecture de Loire Atlantique.

2-3-3 Autres actions d'information :

Les bulletins municipaux de chacune des mairies ont donné des informations sur le P P R L et le déroulement de l'enquête publique. Ainsi, une large information du public a été faite avant les deux réunions publiques de Novembre 2017 et Juillet 2018 et avant l'enquête publique..

Le site de chaque mairie permet aussi de prendre connaissance des délibérations des conseils municipaux, dont celles concernant le P P R L.

A noter que la mairie de La Plaine sur Mer a informé par courrier individuel toutes les personnes vivant dans des habitations se trouvant dans une zone à risques, ce courrier ayant été envoyé tout au début de l'enquête publique.

2-3-5 Registres d'enquête publique

Les registres d'Enquête Publique ont été tenus à la disposition du public dans les mairies de Saint-Brévin les Pins, Saint-Michel Chef Chef, La Plaine sur Mer et Préfailles pendant toute la durée de l'enquête, donc du 22 Octobre 2018 à 9 h au 22 Novembre 2018 à 17 h , pendant les horaires d'ouverture des mairies.

Au final, je considère que le public disposait des moyens de s'informer de manière régulière, complète et objective sur ce projet et pouvait ainsi participer au déroulement de l'enquête.

La participation du public peut être considérée comme satisfaisante en constatant que ces sont les communes de Saint-Brévin les Pins et de La Plaine sur Mer où la fréquentation des permanences a été la plus marquée, ce qui est logique, ces communes présentant les enjeux les plus significatifs.

2-3-5 Avis des Personnes Publiques Associées

L'avis des Personnes Publiques Associées sera examiné dans la synthèse des observations du public.

On peut cependant souligner que les mairies et les communautés de communes concernées ont voté en faveur du P P R L de la Côte de Jade.

2-4-1 Permanences

L'enquête a eu lieu du Lundi 22 Octobre à 9 h au Jeudi 22 Novembre 2018 à 17 h soit 32 jours consécutifs.

L'arrêté préfectoral précise que dix permanences sont organisées dans les conditions suivantes :

- le Lundi 22 Octobre de 9 h à 12 h, à Saint-Brévin les Pins
- le Vendredi 26 Octobre de 13h 30 à 16 h 30, à Saint-Michel Chef Chef,
- le Lundi 29 Octobre de 9 h à 12 h, à La Plaine sur Mer,
- le Samedi 3 Novembre de 9 h à 12 h, à Saint-Brévin les Pins,
- Le Lundi 5 Novembre de 9 h à 12 h à Préfailles,
- le Mercredi 7 Novembre de 9 h à 12 h, à Saint-Michel Chef Chef,
- le Mercredi 14 Novembre de 9 h à 12 h, à Saint-Brévin les Pins,
- le Samedi 17 Novembre de 10 h à 12 h à La Plaine sur Mer,
- le Lundi 19 Novembre de 9 h à 10 h à Préfailles,
- le Jeudi 22 Novembre de 14 h à 17 h à Saint-Brévin les Pins.

Le siège de l'enquête se situe en mairie de Saint-Brévin les Pins.

Au total, la répartition des permanences par communes s'établit comme suit :

- quatre à Saint-Brévin les Pins,
- deux à Saint -Michel Chef Chef,
- deux à La Plaine sur Mer,
- deux à Préfailles.

Les dates retenues pour procéder à l'enquête publique comprennent la période des vacances scolaires de la Toussaint, afin de permettre au maximum de personnes de s'exprimer. Ceci s'est vérifié au cours de l'enquête par la venue en permanences de particuliers domiciliés hors de la Côte de Jade et même du département, et propriétaires de résidences et qui ont représenté plus de 20 % des visites en permanence.

Presque toutes les personnes venues en permanence avaient déjà consulté le dossier sur le site de la Préfecture et se sont présentées ensuite en permanence aux fins d'obtenir des compléments d'information.

Nombre d'entre elles avaient assisté aux réunions publiques organisées par la D D T M les 17 Novembre 2017 et 9 Juillet 2018 à Saint-Brévin les Pins.

En début de chaque permanence, j'ai procédé au contrôle de l'intégralité du contenu du dossier, sans constater de manquement en ce domaine.

2-4-2 Climat de l'enquête :

Conditions matérielles très satisfaisantes. Les permanences se sont tenues dans des salles de réunions des mairies, permettant de consulter aisément le dossier et les cartes de zonages.

Je tiens à souligner la disponibilité et l'attention des Élus et du Personnel des mairies.

2-4-3 Incident relevés au cours de l'enquête :

1) Arrachages d'affiches.

L'arrêté préfectoral imposait aux communes de placer des affiches de fond jaune rédigées en caractères de couleur noire format A2 dès le 5 Octobre 2018. Avant même le début de l'enquête, deux affiches jaunes ont été arrachées, sur la commune de La Plaine sur Mer, au lieu-dit port de la Gravette. Ceci a été signalé à la Préfecture le 9 Octobre par courriel dont j'ai eu copie.

L'affiche posée au port de la Gravette a été de nouveau arrachée le 23 Octobre.

Une affiche située au port de la Prée à La Plaine sur Mer a été aussi retrouvée arrachée le 12 Novembre et remplacée de suite.

J'ai indiqué aux mairies lors des entretiens préalables à l'enquête intervenus les 9 et 10 Octobre :

- 1) de faire procéder à une surveillance de ces affiches par leurs services techniques et la police municipale à l'occasion des déplacements habituels de leurs agents sur la commune,
- 2) de signaler ces actes de vandalisme à la Préfecture et à moi même car il s'agit d'incidents relevés au cours de l'enquête,
- 3) de procéder au remplacement de ces affiches.

En bonne logique, la commune devrait faire établir un constat d'huissier, cet acte de procédure ayant un coût élevé. Certes, cet acte constitue un moyen de preuve, mais les agents municipaux sont dépositaires de l'autorité publique et l'essentiel est remettre en place les affiches le plus vite possible en vue de l'information du public.

2) Incidence de la manifestation des « gilets jaunes » du Samedi 17 Novembre 2018.

Une permanence a été prévue le Samedi 17 Novembre à la mairie de La Plaine sur Mer de 10 à 12 h.

Or le pont de Saint-Nazaire a été bloqué dans les deux sens par les manifestants et je suis domicilié à Guérande.

En conséquence, j'ai décidé de me rendre le Vendredi soir à Saint-Brévin où j'ai logé dans un hôtel pour être sûr de pouvoir assurer cette permanence le Samedi matin à La Plaine sur Mer.

Les conditions de retour ont été marquée par un blocage d'environ 1 h 30 au pont de Saint-Nazaire.

3) Incidence de la manifestation des « gilets jaunes » du Lundi 19 Novembre 2018

Le pont de Saint-Nazaire a de nouveau été bloqué dans les deux sens le Lundi 19 Novembre.

Parti de mon domicile à 8 h 10, j'ai pu rejoindre la mairie de Préfailles à 10 h 30, où la permanence devait se tenir de 9 à 12 h. En cours de route, et voyant la tournure de événements, j'ai téléphoné dès avant 9 h à la mairie de Préfailles pour les prévenir de mon retard et dire aux personnes qui se présentaient soit de revenir ultérieurement, soit de se rendre à la permanence prévue à Saint-Brévin le 22 Novembre après midi. La Préfecture a été aussi prévenue dès 9 h.

Pour le retour, le pont étant toujours bloqué, je me suis rendu au Pellerin où j'ai pris le bac de traversée de la Loire, puis retour à Guérande.

2-5 Clôture de l'enquête

A la fin de l'enquête, et conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral il a été procédé à la clôture de l'enquête par mes soins le 22 Novembre 2018 dans chacune des mairies.

J'ai emporté aux fins de rédaction du rapport et des conclusions les registres de l'enquête et les dossiers originaux déposés dans les quatre mairies.

Le dossier de Saint-Brévin les Pins a été emporté le 22 Novembre à l'issue de la dernière permanence et je suis retourné le Lundi matin 26 Novembre clôturer et reprendre les registres et les dossiers dans les trois autres communes, l'heure de la fin de l'enquête ne me permettant plus de passer dans les autres mairies, le 22 Novembre, et mon emploi du temps ne n'ayant pas permis de venir plus tôt. Dans cet intervalle, j'ai demandé aux trois communes concernées de conserver le dossier en lieu sûr et de ne le communiquer à quiconque.

Fait à Guérande, le 18 Décembre 2018



J.M DEMANGE
Commissaire Enquêteur